



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 79-2019 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 20 mars 2019, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement mentionné en titre.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 27 MARS 2019

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier